

LE DEVENIR DES RETRAITES DES RÉGIMES OBLIGATOIRES



Les cotisations des régimes obligatoires permettront-elles la garantie d'une retraite décente ? Les générations futures auront-elles les moyens d'abonder suffisamment les caisses pour maintenir le niveau des rentes ? Certain disent « y-a-qu'à », d'autres disent « faut qu'on », et il y a ceux qui sont confrontés à la résolution du problème, et qui le prennent à bras le corps en avançant sur un terrain miné. Car il y a, embusqués, ceux qui ne font jamais rien, et qui sont toujours prêts à dire que ce qui est fait est bien sûr mal fait. Et enfin il y a les futurs retraités qui se demandent à quelle sauce ils seront accommodés, sans qu'on leur ait demandé leur avis. Et l'Etat régalien dans tout cela ?

La retraite du dentiste est constituée de trois régimes.

LE RÉGIME DE BASE

Le système fonctionne sur la base de compensation entre les différents secteurs d'activité concernés et actuellement certains de ces secteurs abondent un peu plus que les autres, d'où une certaine tension. Mais il faut bien garder en mémoire que ce qui est vrai aujourd'hui peut s'avérer l'inverse demain.

Ce régime étant commun à toutes les professions libérales, pour pouvoir modifier quoi que ce soit il faut donc que toutes les catégories socioprofessionnelles soient d'accord.

Nous imaginons bien les difficultés : les intérêts des uns ne correspondent pas forcément aux intérêts des autres. Et quand bien même tout le monde serait d'accord, il faudrait l'aval des pouvoirs publics. Dans ce cas, l'écueil que nous pouvons rencontrer est constitué par l'inertie, l'incompétence, et les éternelles considérations politiques et électoralistes.

Et miracle, un accord a eu lieu, pour aboutir enfin à une modification intelligente. Désormais la retraite acquise avec le régime de base se fait par acquisition de points. Ceci permet donc désormais une meilleure lecture de son propre niveau de retraite. Mais la pérennisation de ce régime ne me paraît pas acquise, loin s'en faut, compte tenu de l'évolution du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. Que ferons nous lorsque nous aurons 1,5 voire 1 cotisant pour 1 retraité ?

Désormais la constitution de la retraite se fait par le biais de deux cotisations, chacune en % d'une tranche de revenu. Pour l'année 2007 le taux de cotisation est de 8,6 % jusqu'à 27.356 € de revenus, c'est la première tranche ; et de 1,6 % du revenu compris entre 27.357 € et 160.920 €, c'est la deuxième tranche. La cotisation de la première tranche engendre maximum 450 points et la cotisation de la deuxième tranche engendre maximum 100 points de retraite. La valeur de service du point est de 0,512 €.

Pour un revenu de 80.000 €, à 65 ans, le nombre de points retraite acquis sur 38 ans, (ce qui semble être la durée réelle maximale actuelle de cotisations) est d'environ 18.582 points. La retraite serait de $18.582 \times 0,512 \text{ €} = 9.513 \text{ €}$ maximum. La valeur réelle en pouvoir d'achat sera fonction de l'évolution de la valeur de service du point par rapport à l'inflation réelle. Sans compter le cumul du coût d'acquisition qui sera fonction de l'évolution du taux de cotisation.

L'ASV

Désormais appelé ACV (Assurances Complémentaire Vieillesse), mais que tout le monde continuera à appeler ASV.

Commune aux professions médicales et paramédicales.
Le rapport retraite/cotisations est d'environ 0,40 pour les dentistes, les médecins et les sages-femmes. Il est de 1,47 pour les auxiliaires médicaux. D'où là aussi une certaine tension.



Les accords éventuels pourraient sembler moins complexes, mais les intérêts des uns ne sont pas forcément du goût des autres.

Mais, mais....., ici encore il y a eu négociation et comble de tout il y a eu accord depuis le 2 Février 2007 entre l'Etat, l'Uncam, la CARCD et la CNSD (voir l'article sur le CDF du 8 Février 2007).

Ceux qui souhaitent la disparition pure et simple de ce régime en sont pour leur frais. Nous saurons dans 15 ou 20 ans qui avait raison.

Quelles sont les modifications apportées pour le sauvetage, au moins temporaire, du régime ?

Désormais, à partir de 2008 nous avons deux cotisations pour constituer la retraite. Une cotisation forfaitaire qui passe de 1.050 € pour le dentiste (2100 € pour la Sécurité Sociale) à 1.200 € pour le dentiste en 2008 et 1.300 € pour le dentiste en 2009 (2.600 € pour la Sécurité Sociale). Le rapport de 1/3 pour le dentiste, et 2/3 pour la Sécurité Sociale a été conservé.

En plus de la cotisation forfaitaire a été introduit le principe d'une cotisation supplémentaire en % du revenu, sur maximum cinq plafonds de la Sécurité Sociale. Cette cotisation est de 0,375% pour le dentiste, soit un maximum de 603 € pour un revenu de 160.920 € et de 0,375 % pour la Sécurité Sociale. Dans ce cas nous sommes à 50/50.

Donc, la cotisation totale maximale pour un revenu de 160 9200 € sera de 19030 € par an à compter de 2009.

D'une seule valeur du point qui était de 30,49 € nous passons à 4 valeurs de point.

Les points liquidés passent à 27,50 € (R1).

Les points non liquidés acquis avant 1995 passent à 23,25 € (R2).

Les points non liquidés acquis entre 1996 et 2006 passent à 27,5 € (R3).

Les points à acquérir à partir de 2007 passent à 23,03 € (E4).

Pour plus de détails, voir l'article dans le CDF n° 1291-1292 du 15-22 Février 2007.

A partir de 2007, pour un revenu de 80.000 €, la cotisation sera de 1600 € (1300 € de cotisation forfaitaire et 300 € de cotisation supplémentaire) et le nombre de points acquis sur 38 ans sera de maximum 399. La retraite acquise sera de maximum $399 \times 23,05 \text{ €} = 9.196 \text{ €}$.

Avant les modifications la retraite aurait été de 11.586 €.

Il est évident que la cotisation augmente et la retraite acquise diminue mais c'est peut être mieux que rien. De toute façon il n'y avait pas le choix. C'était soit le sabordage, soit une tentative de sauvetage.

LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CARCD

Voici ce que j'écrivais au mois de décembre 2000 :

« Les solutions pour sauvegarder le régime peuvent être les suivantes :

Augmentation du numerus clausus afin que chaque départ soit remplacé par une création (ou deux par exemple si les créations sont à mi-temps). Ceci aurait comme avantages de maintenir le niveau global des rentrées de fonds et de pérenniser la valeur du cabinet. Mais encore et toujours il faut l'aval des pouvoirs publics.

Augmentation et diminution concomitantes des cotisations et des rentes servies. Ceci a pour avantages : premièrement de ne pas faire supporter la charge aux seuls cotisants, et engendrerait une réelle solidarité entre les générations ; deuxièmement de constituer un fonds de réserve permettant de supporter les différentiels futurs.

Il existe deux façons de procéder. Soit une augmentation progressive lissée sur une très longue durée. Soit une augmentation importante immédiate sur une durée d'une dizaine d'années.

La première solution permet de pouvoir mieux supporter le choc, mais coûtera nettement plus cher sur la durée.

La deuxième solution a pour avantages de solder le problème sur une durée somme toute assez courte, mais implique un plus grand sacrifice immédiatement.

On peut aussi choisir une solution intermédiaire.

Quelle que soit l'option choisie, il faut impérativement constituer des réserves si l'on veut maintenir le niveau actuel des retraites. Si l'augmentation des cotisations s'avère impossible se sera le montant de la retraite qui en subira les conséquences tant pour les retraités actuels que pour les futurs retraités. »

La solution intermédiaire a été mise en place et a permis de passer de 3,5 années de réserve à environ 9 années de réserve. Aucun autre régime de retraite n'est arrivé à ce résultat tant sur la durée que sur le niveau des réserves atteintes. Chapeau bas, Mesdames et Messieurs les dentistes. Mais c'est encore insuffisant.

En 2000, les calculs que nous avons faits arrivaient à une estimation des réserves nécessaires à environ 10 années de service de retraite. Mais à l'époque un paramètre important ne nous avait pas été indiqué. C'était que 65 % des futurs dentistes seraient des femmes. Ce qui, d'après une étude, devrait aboutir à un certain nombre de personnes qui ne professerait jamais et un nombre plus important qui professerait à mi-temps, notamment pour mieux profiter et



élever ses enfants, ou tout simplement pour vivre sur un rythme différent. Ce qui en soit est tout à fait justifiable et louable, et dont on ne peut faire reproche. Mais cet état de fait faussera les incidences du numerus clausus, et surtout diminuera globalement le montant des cotisations perçues.

Des 10 années de réserve qui nous paraissaient nécessaires il y a sept ans, il semblerait que 13 années, voire plus, soient désormais inévitables pour pérenniser cette partie de retraite.

Si dans 20 ans il n'y a plus qu'un cotisant pour un retraité et que les cotisations moyennes annuelles par individu restent au niveau actuel, soit 6.700 €, uniquement pour la Retraite Complémentaire, le montant des retraites servies par individu ne pourra que miraculeusement dépasser cette somme, sauf à avoir les réserves nécessaires.

Pour constituer la Retraite Complémentaire il y a deux cotisations, l'une forfaitaire d'un montant de 2.112 € pour 2007, qui donne droit à 6 points retraite, et une cotisation en % du revenu entre 32.184 € et maximum 160.920 €. Le taux de cotisation est pour 2007 de 9,8 %. La valeur d'achat du point est de 352 € et la valeur de service du point est de 22,30 €.

Pour un revenu de 80.000 €, sur 38 années de cotisation le nombre de points acquis sera de maximum 734 points. La retraite maximale sera de $734 \times 22,30 \text{ €} = 16.368 \text{ €}$.

Total des retraites acquises sur 38 années pour un revenu de 80.000 €.

Régime de base (AV) = 9.513 €.

Régime ASV = 9.196 €.

Régime Complémentaire (RC) = 16.368 €.

Total = 35.077 €.

Mais ceci tient compte des paramètres actuels et d'un revenu et donc d'une cotisation égale et maximale sur 38 années. La réalité est tout autre. Les études individuelles que nous réalisons tous les jours démontrent que pour un revenu de 80.000 € la retraite prévisible sera entre 11.000 € et 30.000 €, avec une moyenne probable de 25.000 €, soit environ 30 % du dernier revenu. Nous constatons un maximum de 40.000 € de retraite des régimes obligatoires pour les revenus au-delà de 150.000 € par an.

Certains émettent l'idée que l'État prendra en charge le problème du devenir de nos retraites. Je répète ce que j'ai écrit lors du premier article, l'État c'est eux, c'est vous, c'est nous. L'État ne fonctionne qu'avec l'argent du contribuable, c'est-à-dire notre argent. Pas seulement avec l'impôt sur le revenu, mais aussi avec la TVA sur



nos achats de tous les jours, et avec les autres taxes, foncières, habitation et professionnelle entre autres. A fortiori, toutes dettes collectives de l'État deviennent une dette individuelle de chacun d'entre nous. A ceux qui pensent que la collectivité c'est le voisin (certainement plus riche), sachez que le voisin pense la même chose que vous, et la dette engendrée, dans le même état d'esprit, par le voisin vous retombera sur le dos dans la même proportion que celle que vous pourriez engendrer. C'est le cercle « vertueux » de l'irresponsabilité collective.

De plus, avec 1220 milliards d'euros de dette actuelle, et 900 milliards de dette future due aux retraites de la fonction publique d'Etat, je ne vois pas comment l'Etat, c'est-à-dire vous et surtout tous les autres qui n'ont que faire du devenir de leur voisin, prendra en considération le problème des retraites des dentistes. Remarquez, au point où nous en sommes, un peu plus ou un peu moins ! Certains auraient aussi tendance à ce défausser sur l'avenir, c'est-à-dire les enfants et petits enfants, les leurs ou mieux encore ceux, encore et toujours, du voisin. Il ne faudra pas s'étonner s'ils les considèrent comme ils peuvent eux même considérer les retraités actuels. Il faut rester efficace et sérieux. La solidarité doit bien sur perdurer, mais il faut se rendre à l'évidence, chacun a un intérêt vital à constituer une retraite supplémentaire en sus des régimes obligatoires. Nous vous donnerons quelques pistes actualisées dans les prochains articles.

À bientôt pour d'autres informations.

Par Philippe JEAN.

Consultant
indépendant de tous
organismes.

Études personnalisées :

**conditions
préférentielles pour les
adhérents UNIODEF.**

Domaines d'intervention :
Retraite, Prévoyance et
SEL.

ACTIV CONSEIL -132
Bd du Président Wilson
- 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 51 51 00
Fax : 05 56 51 51 02
info@activconseil.com